

L'ANCIEN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ AU N° 5, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Cette maison abrita successivement deux importants services publics entre le milieu du XIX^e siècle et le début du XX^e :

- La Gendarmerie, de la fin des années 1850 à 1901-1902.
- L'école publique des filles, de 1906 à 1911.

La commune fut propriétaire de ce bâtiment de 1875 à 1913.

A – LA GENDARMERIE

I/ - La création de la gendarmerie de Saint-Lys – Ses effectifs

Il résulte des documents ci-dessous qu'une brigade de gendarmerie fut créée à Saint-Lys entre août 1838 et août 1839 par transfert et suppression (provisoire) de celle de Rieumes :

En août 1838, le Conseil général de la Haute-Garonne (soutenu en cela par le Conseil d'arrondissement de Muret) émettait, auprès de l'État, le vœu suivant : « [...] demande aussi, de nouveau, qu'il soit établi des brigades de gendarmerie à Saint-Élix, Aurignac et Saint-Lis. »¹ La tournure de la phrase laisse à penser que ce n'était pas la première fois que les élus départementaux réclamaient la création de ces brigades.

Session du Conseil Général d'août 1839 :

« Rien n'est plus juste, dit M. FERRADOU au nom de la 4^e Commission, que la réclamation des gendarmes de Saint-Lis, qui, transférés de Rieumes à Saint-Lis, demandent le remboursement des 120,00 francs de frais que leur a occasionnés ce déplacement. Le Conseil alloue cette somme sur les fonds libres au budget de report de 1837 sur 1839 [...]. »

La situation de la commune de Rieumes, sa population, la prospérité toujours croissante de ses foires et marchés, le voisinage d'une grande forêt, semblaient devoir lui conserver la brigade de gendarmerie, dont la prochaine ouverture de la route n° 24 vers Ciadoux augmenterait l'utilité. Le conseil d'arrondissement appuie ce droit. Le Conseil général émet le vœu que cette brigade soit prochainement rétablie [...]. »

Le Conseil forme la demande d'une brigade de gendarmerie à Rieumes, sans entendre que Saint-Lis en soit privé. Dans le cas où ce vœu ne pourrait être immédiatement accueilli, le Conseil réclame le fractionnement de l'une des brigades de l'arrondissement, en deux demi-brigades, dont une résiderait à Rieumes. »²

Session du Conseil Général d'août 1841 : À propos d'une indemnité de déplacement

¹ Conseil général du département de la Haute-Garonne – Procès-verbaux de la session de 1838, ouverte le 20 août. Toulouse, Jean-Mathieu Douladoure, Imprimeur de la Préfecture, 1838 : pages 114 et 116.

Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57010497>.

² Conseil général du département de la Haute-Garonne – Procès-verbaux de la session de 1839, ouverte le 26 août. Toulouse, Jean-Mathieu Douladoure, Imprimeur de la Préfecture, 1839 : pages 66-67 ; 119.

Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5698028g>.

demandée par la Gendarmerie de Toulouse, il est rappelé qu'une pareille aide financière avait déjà été accordée par le Département : « *On ne peut invoquer que le précédent du secours accordé pour le même objet à la brigade transportée de Rieumes à Saint-Lys* ». ³

Grâce à l'« *État nominatif des habitants* » de la commune de Saint-Lys en date du 30 octobre 1841, on peut savoir que l'effectif de la gendarmerie de Saint-Lys comptait alors cinq militaires (un brigadier et quatre gendarmes), qui résidaient, avec leurs familles, « *Place Royale* ». ⁴

Les recensements de population établis entre 1841 et 1936 nous montrent que, durant quasiment un siècle, l'effectif des gendarmes en poste à Saint-Lys est resté identique, soit cinq militaires (à l'exception du recensement de 1876, qui n'en comptabilise que quatre). La constance de cet effectif peut s'expliquer par la stabilité démographique de notre commune durant cette période. En hausse continue depuis la fin du XVIII^e siècle, le nombre d'habitants de Saint-Lys était de 1293 en l'an 1841. Concernant le XIX^e siècle, notre commune a atteint un « pic » démographique en 1866 (1569 habitants), puis a vu sa population diminuer régulièrement jusqu'à atteindre un « étiage » de 998 habitants en 1921, année à partir de laquelle la population ne cessa plus de croître jusqu'à nos jours.

Compte-rendu rédigé dans le registre des délibérations du Conseil municipal à la date du 12 décembre 1852 :

À l'occasion des cérémonies organisées, conformément à la circulaire préfectorale du 2 décembre précédent, pour la proclamation de l'Empire⁵, les personnalités de la commune, dont « *le brigadier de gendarmerie et les gendarmes en résidence à Saint-Lys* », se réunirent à la mairie, puis pour un *Te Deum* à l'église et enfin sous la halle. ⁶

Les procès-verbaux de contravention dressés par la gendarmerie de Saint-Lys entre 1872 et 1892 nous indiquent que cette brigade relevait de la « *Compagnie de la Haute-Garonne* », au sein de la « *12^e légion* » de gendarmerie, devenue « *27^e légion* » en juin 1875. Il est inscrit « *17^e légion* » sur les procès-verbaux rédigés en 1886 et au-delà.

À partir de 1874, il est précisé sur ces procès-verbaux que les militaires affectés à la brigade de Saint-Lys étaient des « *gendarmes à cheval* ». ⁷

III/ - Les bâtiments successifs de la gendarmerie à Saint-Lys

Résumé du présent chapitre :

Les recensements nominatifs de la population saint-lysiennne réalisés de 1841 à 1856

³ Conseil général du département de la Haute-Garonne – Procès-verbaux de la session de 1841, ouverte le 23 août. Toulouse, Jean-Matthieu Douladoure, Imprimeur de la Préfecture, 1841 : page 107. Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56055229>.

⁴ Archives Communales de Saint-Lys, 1 F 2. Voir tableau en annexe, à la fin du présent document. A Saint-Lys, la « Place Royale » prit le nom de « Place Impériale » sous le Second Empire, avant d'être dénommée « Place Nationale » après la guerre de 1870-1871, nom qui est encore le sien de nos jours.

⁵ Suite au coup d'état du 2 décembre 1851, Louis-Napoléon BONAPARTE, premier Président de la République française (élu en 1848), se maintenait au pouvoir en violation de la légitimité constitutionnelle de la Deuxième république qui lui interdisait de se représenter. Un an plus tard jour pour jour, le 2 décembre 1852, l'Empire était rétabli et Louis-Napoléon BONAPARTE (neveu de Napoléon I^{er}) devenait Napoléon III, Empereur des Français.

⁶ ACSL, registre 1 D 6, pages 56-57.

⁷ ACSL, liasse 1 I 1. Archives conservées dans le cadre de la « justice de paix » du canton de Saint-Lys.

inclus indiquent que les premiers locaux de la gendarmerie à Saint-Lys étaient alors situés « place nationale ». Les archives consultées jusqu'à présent ne nous ont pas permis d'obtenir d'autres informations sur cette première implantation de la maréchaussée à Saint-Lys, notamment son emplacement exact aux alentours de la halle.

Lors du plébiscite des samedi 20 et dimanche 21 décembre 1851, l'urne utilisée pour le vote fut mise à l'abri à la gendarmerie durant la nuit du samedi au dimanche ainsi qu'en témoigne le « *Procès-verbal des séances consacrées au vote sur le Plébiscite soumis à la sanction du Peuple par le Président de la République* » : « *La boîte du scrutin, après avoir été enveloppée et scellée, a été portée, par les membres du bureau, à la caserne de la gendarmerie ; elle a été enfermée dans un buffet, mis également sous les scellés.* » Le dimanche matin, la boîte du scrutin fut ramenée à la mairie afin que le vote puisse se poursuivre. Ce document ne précise pas l'emplacement exact de la caserne de gendarmerie.⁸

Le recensement de 1861 nous indique que la gendarmerie avait été déplacée, entre 1856 et cette date, vers des locaux situés dans la « Grand'rue des Moulins » (l'actuelle « avenue de la République »). Des documents d'archives datés de 1874 précisent que la gendarmerie se trouvait alors dans une maison sise au n° 5 de la rue en question. Les gendarmes demeurèrent dans ce bâtiment jusqu'au tout début du XX^e siècle.

~~~~~\*~~~~~

En 1874, et depuis au minimum 1861, la gendarmerie était donc située dans un bâtiment de la « *Grand'rue des Moulins* », maison dont l'adresse actuelle est 5, avenue de la République. Ce bâtiment appartenait alors à un particulier, M. MARRAST<sup>9</sup>, qui le louait au Conseil général de la Haute-Garonne pour y loger les militaires en poste à Saint-Lys. Il était alors question, pour la commune, d'acquérir ce bâtiment, dans lequel le propriétaire n'effectuait pas les réparations jugées nécessaires par le Département.

Conseil municipal du 18 octobre 1874 :

« *Projet d'acquisition de la caserne – Le Conseil ainsi constitué, M. le Maire [Philippe LARÈNE] a dit que la réunion du Conseil avait pour objet de prendre son avis sur l'acquisition de la maison servant de caserne à la brigade de gendarmerie de Saint-Lys, et, pour caser à cet égard la décision du Conseil, a fait l'exposé suivant :*

*Monsieur CAMIN, propriétaire<sup>10</sup> de l'immeuble occupé par la gendarmerie, mis en demeure d'y faire les réparations ordonnées par l'administration compétente, n'a pas cru devoir obtempérer à ces réclamations et a proposé d'aliéner cet immeuble au profit de la commune moyennant le prix de 15.000,00 francs.*

*Monsieur le Maire fait ressortir les avantages de cette acquisition considérée comme une nouvelle source de revenus pour la commune. Il dit que, bien qu'obligé pour réaliser cet achat de recourir à un emprunt qui, en somme, ne serait pas très onéreux, puisqu'il serait éteint au moyen des revenus ordinaires, la commune retirerait, dans un temps limité à l'extinction entière de cet emprunt, un revenu représentant l'intérêt du capital employé et la somme suffisante pour parer aux réparations d'entretien à faire à l'immeuble pendant la période du bail.*

*Mais que pour obtenir ce résultat, l'acquisition doit être faite à la condition :*

*1- Que le devis des travaux d'aménagement actuellement demandés n'élèvera pas la dépense à une somme supérieure à 2500,00 francs.*

---

<sup>8</sup> ACSL, liasse 1 K 2.

<sup>9</sup> ACSL, 1 G 9, page 743 : maison et sol de la parcelle F-111.

<sup>10</sup> Monsieur CAMIN était en fait le mandataire du véritable propriétaire, Monsieur MARRAST (*cf. infra*).

2- *Que le bail à ferme à intervenir entre la commune et le Département sera passé pour une période de 25 années et moyennant un fermage annuel de 1050,00 francs.*

*Le Conseil, ouï cet exposé, considérant que les prétentions de M. CAMIN ne sont pas exagérées et que le prix de l'immeuble à acquérir semble représenter sa valeur réelle, émet, par huit suffrages contre un, l'avis qu'il y a lieu à faire l'acquisition projetée aux conditions posées par M. le Maire, et à obtenir à cet égard toutes autorisations nécessaires de la part de l'autorité supérieure. »<sup>11</sup>*

Conseil municipal du 7 mars 1875 :

Le Maire rappela la teneur de la délibération du 18 octobre 1874, puis expliqua « *que ces conditions ont été acceptées par le Conseil Général dans sa séance du 26 octobre 1874, et que l'administration municipale a été invitée à former le dossier nécessaire pour obtenir l'autorisation de réaliser l'acquisition projetée.* »

Le Conseil « *vote à l'unanimité un emprunt de 18.000,00 francs* » pour procéder à cette acquisition et aux travaux qui devaient s'ensuivre.

Conseil municipal du 14 mars 1875 :

Monsieur le Maire a présenté au Conseil le devis estimatif des travaux reconnus nécessaires pour la mise en état de la caserne de Gendarmerie dont l'acquisition a été votée par délibération du 18 octobre 1874 ; lequel devis dressé par M. DELORT<sup>12</sup>, architecte du département, s'élevait à la somme de 2499,69 francs. « *Le Conseil [...] approuve ledit devis dans tout son contenu.* »

La commune procéda à l'acquisition de ce bâtiment durant l'été 1875, comme le montrent les documents suivants<sup>13</sup>. Un expert fut tout d'abord chargé par la municipalité d'estimer la valeur de ladite maison :

*« Je soussigné Borgia FOCH, géomètre expert, demeurant à Saint-Lys, chargé par M. le Maire de cette commune de procéder à l'estimation de la maison servant de caserne de gendarmerie, sise dans la ville de Saint-Lys, rue des moulins, et du jardin en dépendant, d'une contenance de 10 ares environ, appartenant à M. Théodore MARRAST, militaire en activité, me suis transporté aujourd'hui même sur les lieux pour l'exécution de mon mandat, et déclare m'être convaincu par un examen attentif que les immeubles susvisés sont d'une valeur ensemble de 15000,00 francs.*

*En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal.*

*Saint-Lys, le 20 mai 1875.*

*B. FOCH. »*

Acquéreur et vendeur furent d'accord sur la valeur estimée de l'édifice :

*« Je soussigné, CAMIN Joseph Auguste, Docteur en Médecine, domicilié à Saint-Lys, arrondissement de Muret, Haute-Garonne, agissant en qualité de mandataire de MARRAST Médard Théodore, caporal au 29<sup>e</sup> régiment de ligne, mon beau-frère, m'engage à faire vente à la commune de Saint-Lys de la maison que possède le dit MARRAST, et le jardin à l'usage de la Brigade de Gendarmerie et ce moyennant la somme de 15000,00 francs.*

*Saint-Lys, le 1<sup>er</sup> juin 1875.*

*Aug. CAMIN. »*

Un arrêté préfectoral signé le mois suivant autorisait la commune à procéder à

---

<sup>11</sup> ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

<sup>12</sup> Auguste DELORT (1816-1892) : Architecte, à partir de 1845, de l'église Saint-Aubin à Toulouse ; architecte du Département de 1871 à 1878.

<sup>13</sup> ACSL, liasse 1 M 4.

l'acquisition de ce bâtiment :

« Arrêté du Préfet du 21 juillet 1875.

2<sup>e</sup> division – N° 3110 – Administration communale et hospitalière – Commune de Saint-Lys  
– Autorisation d'acquérir – Objet de l'acquisition : Caserne de Gendarmerie.

Le Préfet du département de la Haute-Garonne, en Conseil de Préfecture, où étaient présents  
MM. SERVILLE et BROCQUA,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Saint-Lys en date des 7 et 14 mars  
1875 ; la promesse de vente souscrite le 1<sup>er</sup> juin 1875 par M. CAMIN Joseph Auguste, agissant  
comme mandataire du sieur MARRAST Médard Théodore ; le procès-verbal d'expertise dressé le 20  
mai 1875 par le sieur Borgia FOCH, géomètre expert désigné à cet effet par le Maire ; le plan des  
lieux ; le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé le 30 mai 1875 par M. PUNTOUS,  
maire de Sainte-Foy désigné à cet effet par le Sous-préfet ; l'avis du Commissaire enquêteur, l'avis du  
Sous-préfet en date du 7 avril 1875,

Considérant que les pièces ci-dessus ont pour objet l'acquisition par l'administration  
municipale de Saint-Lys de l'immeuble occupé dans la localité par la brigade de gendarmerie,  
appartenant au sieur MARRAST ;

Considérant que la commune a un intérêt évident à devenir propriétaire de cet immeuble et que  
les conditions stipulées avec le vendeur ne sont pas désavantageuses ;

Considérant que le dit immeuble paraît avoir été estimé à sa juste valeur, qu'il sera  
suffisamment disposé pour la destination à laquelle il est affecté moyennant l'exécution de quelques  
travaux de réparations ;

Considérant que le devis dressé à cet effet par M. DELORT, architecte du département, est  
convenablement conçu et rédigé ;

Considérant que l'acquisition dont il s'agit doit donner lieu à une dépense de 18.699,69  
francs, savoir :

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Prix principal :    | 15.000,00 francs       |
| Frais accessoires : | 1.200,00 francs        |
| Réparations :       | <u>2.499,69 francs</u> |
| Total égal :        | 18.699,69 francs       |

Considérant que la commune est en mesure de pourvoir à cette dépense au moyen d'un  
prélèvement de 699,69 francs sur les fonds libres et d'un emprunt de 18.000,00 francs régulièrement  
voté par le Conseil municipal assisté des plus imposés, emprunt qui sera ultérieurement autorisé par  
un arrêté spécial ;

Considérant que le dit emprunt sera remboursé en 18 ans à partir de 1876 au moyen des  
revenus ordinaires et de la somme annuelle de 1.050,00 francs, montant du prix du bail consenti au  
département de la maison acquise ;

Considérant que l'enquête à laquelle il a été procédé n'a révélé aucune opposition et que les avis  
émis par le commissaire-enquêteur et le Sous-préfet de l'arrondissement sont favorables au projet.

Le Conseil de Préfecture entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup> : La commune de Saint-Lys est autorisée à acquérir au sieur MARRAST Médard  
Théodore, moyennant le prix de 15.000,00 francs et aux clauses et conditions exprimées dans les actes  
ci-dessus visés, la maison avec jardin et dépendances d'une contenance de dix ares environ, située rue  
des moulins pour servir de caserne de gendarmerie.

Art. 2 : Est approuvé le devis dressé le 6 mars 1875 par M. DELORT, architecte du  
département, pour l'exécution des réparations reconnues nécessaires à la maison ci-dessus. Il sera  
pourvu au paiement de l'entière dépense au moyen des ressources plus haut énumérées.

Art. 3 : M. le Sous-préfet de Muret et M. le Maire de la commune de Saint-Lys sont chargés  
de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

*Toulouse, le 21 juillet 1875.  
 Le Préfet, empêché,  
 Le Secrétaire général,  
 De LIHUS.  
 Pour copie conforme,  
 Le Sous-préfet. »*

La commune put ainsi officiellement acquérir l'édifice le 10 août 1875 :

*« La commune est propriétaire de ces immeubles pour en avoir fait l'acquisition de M. Médard Théodore MARRAST, domicilié à Saint-Lys, suivant acte du 10 août 1875, au rapport de M<sup>e</sup> LARÈNE, notaire à Saint-Lys, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Muret le 09 septembre suivant, vol. 508 n° 21 avec inscription d'office du même jour, vol. 379 n° 301. Cette acquisition fut faite moyennant la somme de 15000,00 francs que la commune de Saint-Lys a payé en capital et intérêts au vendeur suivant quittance reçue par le même notaire le 21 novembre 1875 enregistrée.*

*Monsieur MARRAST était devenu propriétaire des mêmes immeubles en vertu de l'attribution qui lui en avait été faite dans l'acte de partage des successions de M. Omer-Hippolyte MARRAST, de dame Catherine Mélanie CLUZET, ses père et mère, et de M. Paul Amédée MARRAST, son frère, en leur vivant demeurant à Saint-Lys, retenu par le dit M<sup>e</sup> LARÈNE, le 18 octobre 1867 enregistré. »*

Un arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1875 autorisait la commune à voter une imposition extraordinaire pour l'acquisition du dit immeuble :

*« N° 465 – Administration Communale et Hospitalière – Arrêté d'imposition.*

*Nous, Préfet de la Haute-Garonne,*

*Vu la délibération par laquelle les membres du Conseil municipal de la commune ci-après désignée, assistés des plus imposés de la même commune, ont voté une imposition extraordinaire pour une dépense éventuelle obligatoire ; les pièces justificatives de la dépense à acquitter ; le tableau des membres du Conseil municipal en exercice ; la liste des plus imposés ; le certificat du maire constatant que les plus imposés ont été convoqués dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal ; le budget principal de l'exercice courant ; le chiffre du principal des quatre contributions directes de la commune ; le certificat du Maire et du Receveur municipal constatant les impositions extraordinaires pour dépenses éventuelles qui pèsent sur la commune ; l'avis du Sous-préfet ; le décret du 25 mars 1852 ;*

**ARRÊTONS :**

*Art. 1<sup>er</sup> : La commune comprise dans le tableau qui suit est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, jusqu'à concurrence de la somme, dans les proportions et pour les motifs indiqués au dit tableau.*

| Arrondissements | Communes  | Emprunts         |       |                   | Motifs de l'imposition                                                                                                                  |
|-----------------|-----------|------------------|-------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 |           | Montant          | Durée | Taux de l'intérêt |                                                                                                                                         |
| Muret           | Saint-Lys | 18.000,00 francs | 18    | 5                 | Acquisition d'une caserne de gendarmerie.<br>Emprunt remboursable capital et intérêts au moyen d'un prélèvement sur revenus ordinaires. |

*Art. 2 : MM. le Sous-préfet de l'arrondissement et le Maire de la commune ci-dessus et M. le Directeur des contributions directes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Toulouse, le 4 octobre 1875.*

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général délégué,  
L. de LIHUS. »*

Conseil municipal du 24 octobre 1875 :

*« La commune de Saint-Lys a été autorisée, par arrêté de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 04 octobre courant, à contracter l'emprunt de 18000,00 francs ». Le Maire présenta alors le « Tableau d'amortissement de l'emprunt relatif à l'acquisition de la caserne de Gendarmerie » : 18 obligations de 1000,00 francs chacune, remboursables chaque 4 novembre, au cours de toutes les années comprises entre 1876 et 1893 incluses.*

Après l'achat de l'immeuble, la commune dut procéder aux réparations nécessaires.

Conseil municipal du 18 juin 1876 :

*« Monsieur le Président a dit que le Conseil était réuni pour statuer sur le mode d'exécution des travaux de mise en état de la caserne de gendarmerie, et que le délai de quatre mois fixé dans le bail à ferme pour leur réalisation expirant le 20 juillet prochain, il était urgent de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de ces réparations à l'époque déterminée. À cet effet, M. le Maire a proposé, vu la nature et l'urgence des travaux, de les faire faire par voie de régie pour éviter les retards qu'entraînent les délais de l'adjudication ». Le Conseil approuve cette solution. « La présente délibération sera transmise à M. le Préfet pour être soumise à son approbation. »<sup>14</sup>*

Conseil municipal du 15 août 1876 :

*« Le 6 mars 1875 il fut dressé par M. Auguste DELORT, architecte du département, un devis estimatif des travaux de réparations et d'aménagement à effectuer à la caserne de Gendarmerie ».*

*Ce devis prévoyait une dépense de 2499,69 francs « en comprenant dans ce chiffre la somme de 145,00 francs à valoir pour cas imprévu. Une augmentation sensible dans le prix des marchandises et des fournitures ainsi que dans le salaire de la main-d'œuvre étant survenu depuis la confection de ce devis, la somme à laquelle s'y trouvent cotés les travaux est insuffisante pour parer à la dépense ».*

*« Vu que les travaux dont il s'agit ne peuvent plus être différés », le Conseil municipal votait à l'unanimité un crédit supplémentaire de 500,00 francs.*

Conseil municipal du 13 mai 1877 :

*« Le Président expose que l'insuffisance des crédits votés pour la mise en état de la Caserne de Gendarmerie, conformément aux conditions stipulées dans le bail à loyer passé avec le Département, a occasionné la suspension des travaux ; cependant, les chambres de sûreté et plusieurs réparations prévues et instamment réclamées par l'autorité militaire restent à faire. Comme il importe de terminer au plus tôt ces travaux qui menacent de traîner en longueur et vu l'urgence, le Maire propose au Conseil de les faire exécuter par voie de régie et de solder la dépense au moyen de la somme inscrite à cet effet aux chapitres additionnels au budget de l'exercice courant ». Le Conseil approuva à l'unanimité.<sup>15</sup>*

---

<sup>14</sup> ACSL, registre 1 D 7.

<sup>15</sup> ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

À l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Lys par le Département vit le jour.

Entre juin 1901 et juin 1902, les militaires affectés à Saint-Lys aménagèrent dans une toute nouvelle gendarmerie, dont la construction venait de s'achever au croisement des actuelles « avenue des Pyrénées » et « rue des glycines ».

En 1988, les gendarmes déménagèrent à nouveau et intégrèrent les bâtiments de l'actuelle brigade, sis au n° 31 de l'« avenue des Pyrénées ».

## B – L'ÉCOLE PUBLIQUE DES FILLES

Ainsi que nous venons de le voir, le bâtiment situé au n° 5 de l'avenue de la République abrita la gendarmerie de Saint-Lys à partir d'une date non connue précisément, mais néanmoins comprise entre 1856 et 1861. La commune se porta acquéreur de l'édifice en 1875 afin qu'il puisse continuer à abriter la brigade, ce qui fut le cas jusqu'en 1901-1902. Après le départ des gendarmes et suite à une période de non-utilisation, ce bâtiment accueillit provisoirement l'école publique de filles de 1906 à 1911, avant d'être vendu par la commune en 1913.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la mixité étant interdite par l'Église, l'école publique est réservée aux garçons. Mais des écoles libres sont ouvertes pour donner l'instruction aux jeunes filles : c'est le cas à Saint-Lys avec l'ouverture en 1847 de l'établissement des Sœurs de la Croix, dans la « rue de Débat » (actuelle « rue Louis-de-Marin »). « *La présence des Sœurs de la Croix, très considérées et qui dispensent une enseignement gratuit, n'incite pas la municipalité à proposer un enseignement public et laïque. Ainsi, la loi Duruy de 1867 obligeant les communes de plus de 500 habitants à ouvrir une école publique de filles n'est appliquée qu'en 1882, sur l'insistance de l'autorité académique.* »<sup>16</sup>

Le 12 février 1882, le Conseil municipal de Saint-Lys, présidé par le Maire Bernard BAYLAC, votait la « *Création d'une école laïque publique de filles* ».

Lors de la séance du mois suivant, le 26 mars, le Conseil municipal procédait au choix de l'emplacement de ladite école et approuvait le « *bail de la maison d'école des filles* ». L'édifice choisi consistait en la « *partie nord-est de la maison SAUVETERRE Jean, sur la grand'rue de cette ville* »<sup>17</sup>. Cet immeuble est situé à l'angle des actuelles « avenue de la République » et « place Jean Moulin ».

Le bail de la maison d'école des filles, au même emplacement, fut renouvelé lors des conseils municipaux des 29 décembre 1895 et 15 juin 1902. L'école publique des filles resta dans l'immeuble SAUVETERRE jusqu'en 1906.

Qu'advenait-il, pendant ce temps, de l'immeuble communal sis au n° 5, avenue de la République ?

Conseil Municipal du 21 décembre 1902 :

« *Monsieur le Maire [Antonin CHELLE] dit qu'il y a lieu de s'occuper, sans plus de retard,*

---

<sup>16</sup> CAUBET (Isabelle), L'école autrefois dans le canton de Saint-Lys. Éditions du SIVOM du canton de Saint-Lys, septembre 2003, 168 pages, 23,00 € : pp. 127-131.

<sup>17</sup> D'après le registre "G. 10" (cadastre de 1882) des ACSL, « SAUVETERRE Jean, maçon, en ville » était propriétaire de cette maison (située sur la parcelle F. 47) et de l'écurie adjacente (parcelle F. 48).



*de l'utilisation de l'ancienne caserne de Gendarmerie. Convient-il de l'approprier en vue du transfert de l'école des filles, de la louer ou enfin de la vendre. Telles sont les questions qui se posent. Il invite l'assemblée à délibérer et à se prononcer sur cette affaire.*

*La discussion étant ouverte, M. SAVIGNOL déclare qu'il est d'avis que la caserne soit réparée à peu de frais pour recevoir provisoirement l'école des filles. Après un échange de vues entre plusieurs membres sur le meilleur parti à prendre, le Conseil, sur la proposition de M. VIEU, décide de renvoyer l'étude de la question à une commission composée MM. VIEU, MAGENTHIÈS, VIGNÈRES et SAVIGNOL. La destination à donner au jardin dépendant de la caserne étant subordonnée à la décision qui sera prise à l'égard de celle-ci, le Conseil ajourne cette question jusqu'alors. »*

Conseil municipal du 5 juin 1904 :

*« [...] M. le Maire introduit ensuite l'affaire de la caserne. Il expose que depuis que les gendarmes ont quitté la maison communale affectée à leur logement, le Conseil municipal s'est préoccupé de la destination à donner à cet immeuble. Il s'est demandé s'il serait possible, à défaut d'emplacement suffisant pour y faire un groupe scolaire, d'y installer l'école communale de filles ou s'il était préférable de la vendre.*

*Afin de donner à cette affaire une solution satisfaisante, le Conseil crut devoir recourir à l'appréciation d'un homme de l'art et dans ce but, il donna pouvoir à M. le Maire de charger M. THILLET, architecte départemental, de rédiger un rapport et de donner son avis sur ces diverses questions. Il résulte de ce rapport que l'ancienne caserne ne répond à aucune des conditions imposées par les règlements relatifs aux installations ou constructions d'écoles, et que l'établissement d'une école dans cet immeuble exigerait de telles modifications et de telles dépenses, qu'il est hors de doute qu'il serait beaucoup plus économique de démolir et de reconstruire en vue de la nouvelle destination.*

*Il faut d'ailleurs tenir compte, dit M. THILLET, que même après une dépense considérable faite pour installer l'école dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, la commune ne posséderait qu'un immeuble déjà vieux, et dont l'entretien serait beaucoup plus coûteux qu'un bâtiment neuf. En conséquence, M. THILLET estime qu'il y a intérêt pour la commune à vendre l'immeuble tel qu'il est.*

*Il y a donc urgence à prendre une détermination, d'autant que l'immeuble est improductif de revenus et paye un chiffre d'impôts assez élevé.*

*Si le conseil décidait de le vendre, le prix pourrait être employé à faire les nombreuses améliorations utiles réclamées avec insistance par la population, telles que restauration de la mairie, constructions de lavoirs et d'abreuvoirs, amélioration de la voirie urbaine, etc.*

*M. COUGET estime qu'il ne faut pas davantage laisser dégrader l'immeuble et qu'il importe de prendre une décision immédiate.*

*M. BERTRAND est d'avis qu'il y a lieu d'installer l'école communale de filles dans l'ancienne caserne, parce-qu'il est convaincu que la commune ne sera jamais mise en demeure de construire un groupe scolaire.*

*Après ces observations, et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire invite le Conseil à se prononcer.*

*Le Conseil, considérant que les réparations nécessaires pour mettre l'ancienne caserne en bon état sont considérables, et que la commune ne dispose pas des ressources nécessaires à cet effet, vote la vente par adjudication aux enchères publiques de l'ancienne caserne de gendarmerie et du jardin dépendant. Il invite M. le Maire à faire les diligences nécessaires pour arriver à cette vente et le charge de faire dresser à cet effet les plan et état descriptif estimatif de ces deux immeubles ».*

Conseil Municipal du 26 juin 1904 :

*« M. le Président rend compte des démarches qu'il a faites, sur l'invitation du Conseil, auprès*

de M. THILLET, architecte, au sujet de la caserne et de l'abattoir, et dit que M. THILLET se rendra bientôt à Saint-Lys pour s'occuper de ces deux affaires ».

Conseil Municipal du 30 octobre 1904 :

Le Maire Antonin CHELLE « porte à la connaissance de l'assemblée que M. l'Architecte THILLET est venu à Saint-Lys le 6 octobre pour lever les plans de l'ancienne caserne de Gendarmerie et du terrain communal sur lequel doit être établi l'abattoir. D'après la promesse qui lui a été faite, il exprime l'espoir que ces pièces lui seront bientôt envoyées pour permettre de compléter le dossier de ces deux affaires ».

Conseil Municipal du 5 décembre 1904 :

« Cahier des charges dressé pour parvenir à la vente aux enchères de l'ancienne caserne de gendarmerie et du jardin en dépendant ».

« Les bâtiments qui la composent figurent sous le n° 111 de la section F du plan cadastral [...] et le jardin en dépendant, sis aussi dans la ville de Saint-Lys, rue de l'écharpe [...] faisant partie du n° 87.p de la section F du plan cadastral [...] ».

Conseil Municipal du 11 décembre 1904 :

« M. le Président fait donner lecture du cahier des charges relatif à la vente de l'ancienne caserne de gendarmerie et de son jardin et dépose sur la table du Conseil un plan détaillé de cet immeuble. Le cahier des charges est accepté sans modification. Les enchères sont fixées à 25,00 francs.

La mise à prix du 1<sup>er</sup> lot sera de : .....5 000,00 francs

Celle du 2<sup>e</sup> lot de : .....1 500,00 francs

Et celle du jardin, 3<sup>e</sup> lot, de : .....400,00 francs

Les plans et procès-verbal d'expertise dressés par M. THILLET, architecte à Toulouse, sont aussi acceptés ».

Arrêté Préfectoral du 12 janvier 1905 :

« Arrêté du Préfet :

[...] Considérant que l'aliénation de l'ancienne caserne de gendarmerie sera très profitable à la commune,

Que ce bâtiment ne rapporte actuellement aucun revenu,

Que le produit de la vente sera utilisé en vue de la construction d'un groupe scolaire,

Considérant que l'enquête à laquelle il a été procédé n'a soulevé aucune opposition et que les avis émis par M. le Sous-Préfet et le commissaire-enquêteur sont favorables au projet [...],

La préfecture autorise la vente de l'immeuble. « Le produit de cette aliénation sera employé à la construction d'un groupe scolaire ».

Conseil Municipal du 25 février 1905 :

« [...] Le Conseil décide ensuite le minimum du prix que doit atteindre la vente de l'ancienne caserne de gendarmerie et désigne Messieurs VIGNÈRES et GERMIER pour procéder à ces deux adjudications ».

Conseil Municipal du 26 février 1905 :

« Procès-verbal d'adjudication » : « [...] vente autorisée par arrêté préfectoral rendu en Conseil de Préfecture en date du 12 janvier 1905 ».

« Le sieur Antoine COUGET a offert 6000,00 francs. [...] La commission d'adjudication [...] déclare insuffisante l'enchère portée par le sieur Antoine COUGET, négociant demeurant à

*Saint-Lys, dégage celui-ci de son offre et déclare ne pouvoir ouvrir les enchères sur les deux autres lots ».*

Conseil Municipal du 16 avril 1905 :

*« M. le Maire soumet au Conseil la décision à prendre au sujet de l'ancienne gendarmerie qui n'a pu être adjugée faute de preneur. Le Conseil délibère longuement sur ce sujet et finalement décide de maintenir le statu quo pendant une année ».*

Conseil Municipal du 17 décembre 1905 :

*« Quant à la question de l'ancienne caserne de gendarmerie, M. le Maire [Bernard GERMIE] propose de procéder à la vente de cet immeuble ou de l'utiliser, en attendant la construction d'un groupe scolaire, pour l'école des filles et le logement de l'instituteur adjoint.*

*Le Conseil, considérant que la vente du local principal de cet immeuble ne pourra avoir lieu qu'à un prix très minime, est d'avis de ne vendre que la partie de derrière de cet immeuble et d'utiliser en effet le local principal pour l'école des filles et le logement de l'instituteur adjoint, à la condition toutefois que l'aménagement pour cela faire ne coûte pas une somme supérieure à mille francs. M. le Maire prend l'engagement de consulter les divers ouvriers de la localité et de convoquer le Conseil aussitôt qu'il connaîtra le coût de cette dépense.*

*Pour le jardin des gendarmes, le Conseil est aussi d'avis de la mettre en vente en même temps que le lot de derrière de l'immeuble de l'ancienne caserne, et M. le Maire est d'ores-et-déjà autorisé à procéder aux formalités administratives pour aboutir à ces dites ventes ».*

Conseil Municipal du 14 janvier 1906 :

*« [...] M. le Maire rend compte à l'assemblée des engagements pris lors de la séance du 17 décembre dernier et lui fait connaître que d'après le devis dressé, l'aménagement de l'ancienne caserne pour y recevoir l'école des filles et y loger l'instituteur adjoint nécessitera une dépense de 800,00 francs.*

*Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner très attentivement ce devis et à se prononcer ensuite sur l'utilité de cette dépense, ajoutant que pour y faire face, il existe à l'article 6 du budget supplémentaire de 1905 un crédit de 800,00 francs pour achat et frais d'établissement d'une bascule pour le pesage des porcs ; que ce crédit ne sera pas employé cette année, et il propose en conséquence de l'affecter par virement à la dépense de la réparation de l'ancienne caserne dont il vient d'être parlé.*

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, considérant que la nouvelle dépense à laquelle la commune est obligée de subvenir présente un caractère d'urgence qui ne permet pas de la renvoyer, décide à l'unanimité l'exécution des travaux à faire à l'ancienne caserne pour la mettre en état de recevoir l'école des filles et loger l'instituteur adjoint, autorise M. le Maire à prendre la somme de 800,00 francs inscrite au budget supplémentaire de 1905, article 6, sur la rubrique "achat et frais d'établissement d'une bascule pour le pesage des porcs", cette dépense ne devant pas avoir lieu cette année, et vote le virement nécessaire à cet effet. Autorise aussi M. le Maire à faire notifier le congé pour le 17 avril prochain aux propriétaires de l'immeuble actuellement occupé par l'école des filles et à procéder par voie de régie pour l'exécution des travaux en question ».*

Conseil Municipal du 11 février 1906 :

*« M. le Maire rappelle au Conseil qu'à la séance du 17 décembre dernier, il fut autorisé à préparer les formalités nécessaires pour aboutir à la vente de la partie formant le derrière de l'immeuble de l'ancienne caserne de gendarmerie et du jardin dit des gendarmes. À cet effet il a fait préparer le cahier des charges relatif à ce projet de vente dont il est donné lecture ; le Conseil prend aussi connaissance du procès-verbal d'estimation et du plan dressés par M. THILLET, architecte ; la partie à vendre est désignée sur ce plan par la teinte bleue, le lot en blanc étant réservé comme*

*devant être utilisé pour recevoir l'école des filles et loger l'instituteur adjoint. Il invite le Conseil à délibérer et à se prononcer sur cet objet par un vote motivé.*

*Le Conseil, ouï l'exposé qui précède, après avoir entendu la lecture du cahier des charges, pris connaissance du plan et du procès-verbal d'estimation dressé par M. THILLET, architecte ;*

*Considérant que l'aliénation de cette partie d'immeuble désignée sur le plan deuxième lot teinte bleue, surface 278,04, et du jardin dit des gendarmes s'impose, le prix en provenant pouvant être affecté immédiatement aux nombreuses améliorations utiles réclamées avec insistance par la population telles que constructions de lavoirs et réparations de la voie urbaine, approuve à l'unanimité et sans modification le cahier des charges, le plan et le procès-verbal d'estimation dont il vient d'être parlé, et autorise M. le Maire à faire procéder à l'enquête commodo et incommodo au plus tôt, si c'est nécessaire, afin de parvenir aux ventes sus-désignées dans le plus bref délai possible.*

*La mise à prix est fixée pour le lot partie de l'ancienne caserne à 1 500,00 francs et les enchères à 25,00 francs.*

*Pour le jardin, la mise à prix est fixée à 400,00 francs et les enchères à 10,00 francs.*

*MM. CAZALOT et COUZET sont désignés pour assister M. le Maire dans cette adjudication ».*

*Conseil Municipal du 4 mars 1906 :*

*« [...] M. le Président soumet au Conseil l'état de frais dû à M. Eugène MANGIN, huissier à Rieumes, par la commune de Saint-Lys, pour congé notifié le 16 janvier dernier aux consorts SAUVETERRE à Saint-Lys et Fonsorbes, relativement aux locaux servant actuellement à l'école des filles et appartenant aux dits SAUVETERRE.*

*Le Conseil, après avoir pris connaissance dudit état de frais s'élevant à la somme de 13,45 francs autorise le payement de cette somme qui sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune ».*

*Conseil Municipal du 30 mars 1906 :*

*« [...] M. le Maire communique à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé le 25 du courant par M. Jules PERE, Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières, commissaire délégué à cet effet, sur le projet de vente de la partie de derrière de l'immeuble de l'ancienne caserne de gendarmerie et du jardin dit des gendarmes ; il donne lecture de ce procès-verbal, lequel ne contient aucune déclaration pour ou contre le projet et comprend l'avis favorable du commissaire enquêteur.*

*Le Conseil, après avoir examiné ledit procès-verbal, maintient dans toutes ses dispositions sa délibération du 11 février dernier, votant l'aliénation des immeubles ci-dessus décrits ».*

*Note en marge de la délibération : « Jardin vendu le 27 mai 1906 par M<sup>e</sup> DUSERT, notaire ».*

*Conseil Municipal du 24 avril 1906 :*

*« Le président expose au Conseil que la dépense totale des réparations faites à l'immeuble de l'ancienne caserne de gendarmerie pour recevoir l'école des filles et loger l'instituteur adjoint, ont dépassé largement les prévisions. Ce surplus de dépense s'explique par la vétusté de l'immeuble qui, depuis de nombreuses années, n'avait pas été réparé. De plus, il n'avait pas été question des cabinets d'aisance qui étaient absolument indispensables. Il résulte donc que la somme dépensée s'élève à celle de 1150,00 francs et celle prévue et votée à la séance du 14 janvier dernier à celle de 800,00 francs, seules ressources libres, d'où il résulte une différence de 350,00 francs.*

*Le Conseil, après avoir entendu l'exposé qui précède, considérant que ce sacrifice est trop lourd pour la commune vu ses charges nombreuses, attendus que ces dépenses ont été nécessitées par le transfert de l'école des filles qui se trouvait dans un local très humide, et que ce transfert a été pour ainsi dire imposé, il est juste que le Département participe pour partie à cette dépense.*

*En conséquence, M. le Préfet est prié de vouloir bien faire accorder à la commune une subvention de 350,00 francs pour faire face à ce supplément de dépense dont il est ci haut parlé. »*

L'école publique des filles resta seulement cinq ans dans cet immeuble, de 1906 à 1911. En effet, de 1909 à 1911, un nouveau groupe scolaire<sup>18</sup>, regroupant les écoles publiques de garçons et de filles, était alors en cours de construction, ce qui impliqua l'abandon du bâtiment de l'avenue de la République par les élèves en 1911. La question se posa du devenir de ce bâtiment communal : le Conseil municipal autorisa sa vente en 1913.

Conseil Municipal du 19 février 1911 :

*« M. le Président [Marius SAVIGNOL] fait connaître qu'à la rentrée des classes, l'immeuble qui sert actuellement pour l'école des filles va devenir vacant. Il demande au Conseil de vouloir bien se prononcer sur la vente de cet immeuble ou sur la location.*

*Le Conseil estimant que cet immeuble aurait des chances d'être vendu à vil prix, décide de le louer à M. LEDRU moyennant le prix annuel de 400,00 francs que ce dernier en a offert ».*

Conseil Municipal du 16 mars 1913 :

*« M. le Maire informe le Conseil qu'en conformité des instructions qui lui ont été données le 16 mars courant, il a fait dresser le cahier des charges relatif à la vente de l'immeuble dit de l'ancienne caserne, dont il fait donner lecture, et dépose sous les yeux du Conseil un plan détaillé de ce dit immeuble. Le cahier des charges, les plan et procès-verbal d'expertise sont acceptés sans modification, les enchères sont fixées à 25,00 francs et la mise à prix du 1<sup>er</sup> lot à 5000,00 francs, et celle du 2<sup>e</sup> lot à 1500,00 francs ».*

Conseil Municipal du 24 août 1913 :

*« M. le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé le 25 mai dernier par M. CAZENEUVE Raymond, Maire de Lamasquère, Commissaire délégué à cet effet sur le projet de vente de l'ancienne caserne de gendarmerie. Il donne lecture de ce procès-verbal, lequel ne contient aucune déclaration pour ou contre le projet et comprend l'avis favorable du commissaire enquêteur.*

*Le Conseil, après avoir examiné ce dit procès-verbal, maintient dans toutes ses dispositions sa délibération du 16 mars dernier votant l'aliénation dudit immeuble et autorise M. le Maire à faire procéder à la vente. »*

Extrait de : « Commune de Saint-Lys – Chapitres additionnels au budget de 1914 ou Budget supplémentaire – Titre 1<sup>er</sup> : Recettes »<sup>19</sup>, en date du 21 juin 1914 :

| N° d'ordre | Nature des recettes                                 | Recettes proposées |                          |                    |
|------------|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
|            |                                                     | Par le Maire       | Par le Conseil municipal | Par le Sous-préfet |
| 10         | Vente de l'immeuble ancienne caserne de Gendarmerie | 6525               | 6525                     | 6525               |

<sup>18</sup> Ce groupe scolaire, situé dans l'actuelle « avenue François Mitterrand », a perdu, depuis, sa vocation première et accueille de nos jours la Médiathèque municipale, la Cyber-base et des salles pour les associations.

<sup>19</sup> ACSL, liasse 1 L 3.